



Nos données
au service
de la Santé

Les nomenclatures de santé



Une nomenclature désigne un ensemble de termes classés méthodiquement servant de référence dans une discipline donnée.

Les nomenclatures de santé décrivent l'activité médicale des hôpitaux en transposant en codes alphanumériques des diagnostics, des motifs de recours, des actes ou des dispositifs médicaux. Ces catalogues de codes et de libellés facilitent le stockage, la recherche et l'analyse des données et l'utilisation en épidémiologie, en gestion sanitaire ou encore à des fins cliniques.

Dans ses missions, l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) décrit, collecte et analyse l'activité médicale. Dans ce cadre, l'agence développe et actualise certaines nomenclatures de santé, utilisées dans le recueil d'information du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

L'objectif est de détailler le plus précisément possible les problèmes de santé rencontrés au sein des établissements de santé français et la manière dont ils sont pris en charge.



NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DES DIAGNOSTICS

→ Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM)

La CIM vise à permettre l'analyse systématique, l'interprétation et la comparaison des données de mortalité et de morbidité recueillies dans différents pays ou régions du monde. Elle compile des diagnostics de maladies ou symptômes, des motifs de recours aux soins et des facteurs influant sur la santé.

Exemples :

- > Anévrisme de l'artère carotide : **I72.0**
- > Fracture ouverte de l'extrémité supérieure du radius : **S52.01**
- > Anorexie : **R63.0**

La CIM est gérée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La 10^e révision (CIM-10) a été publiée en 1993 et des mises à jour ont été effectuées annuellement jusqu'en 2020, avant la mise en œuvre de la 11^e révision de la CIM en 2022.

Pour répondre aux exigences du PMSI, l'ATIH est amenée à créer des codes complémentaires : extensions nationales, qui enrichissent la CIM-10 et constituent la CIM-10 FR à usage PMSI publiée par l'ATIH. La 1^{re} édition de la CIM-10 FR est parue en décembre 2014.

L'ATIH est membre du Centre collaborateur français de l'OMS pour les classifications internationales et participe à ce titre aux travaux d'actualisation et aux travaux de traduction des révisions de la CIM-11. Actuellement, l'ATIH mène des études d'impact et d'expérimentation du codage en CIM-11 en vue de son déploiement.

Les sociétés savantes et les médecins des départements d'information médicale peuvent proposer des évolutions à l'ATIH. Selon leur nature, elles sont intégrées à la CIM-FR ou plus largement à la version internationale de la CIM après discussion au sein des structures de l'OMS.

NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DES TECHNIQUES UTILISÉES PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Classification commune des actes médicaux (CCAM)

La CCAM décrit l'activité technique des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes, réalisée dans les établissements de santé et dans les cabinets de ville. Le codage des actes médicaux combiné au codage des diagnostics, constitue la base de l'affectation des ressources des établissements. La CCAM sert également de support pour le paiement des honoraires des médecins, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes qui exercent en cabinet de ville.

Exemples :

- > Échographie transcutanée de la vessie et/ou de la prostate : **JDQM001**
- > Exérèse de 1 à 3 polypes de moins de 1 cm de diamètre du côlon et/ou du rectum, par coloscopie totale : **HHFEO02**
- > Remplacement de l'articulation coxofémorale par prothèse totale : **NEKA020**

La CCAM est gérée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) en collaboration avec l'ATIH. Déployée en 2002, son utilisation a été généralisée en 2005 et depuis la CNAM procède à des mises à jour pluriannuelles pour répondre aux besoins des médecins et chirurgiens-dentistes. Depuis 2023, la CCAM est révisée sous la responsabilité du Haut conseil des nomenclatures (HCN). Suivant une méthodologie de travail validée par le HCN, la phase de redescription des actes CCAM s'est achevée en 2025. L'étape suivante est une phase de hiérarchisation des actes, intra et inter-spécialités. La publication de la nouvelle CCAM devrait intervenir à l'issue de cette deuxième étape.

Pour s'adapter aux spécificités du PMSI, l'ATIH inscrit depuis décembre 2014 pour certaines versions des codes complémentaires avec des extensions PMSI qui enrichissent la CCAM. Elle publie ainsi la CCAM descriptive à usage PMSI.

Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation (CSARR)

Le CSARR décrit l'activité des professionnels de la rééducation (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, orthophonistes...) dans les établissements de soins médicaux et de réadaptation (SMR). Ce codage affine la connaissance des soins dispensés aux patients dans ces établissements.

Exemples :

- > Évaluation initiale pour rééducation des fonctions ostéoarticulaires du membre supérieur : **MKQ+001**
- > Séance de rééducation de l'articulation des sons et/ou de la parole : **GKR+256**
- > Fabrication d'une prothèse bionique de membre inférieur : **ZEM+218**

Le CSARR, élaboré par l'ATIH, a été instauré en 2012 et rendu obligatoire en juillet 2013 pour le codage de l'activité des professionnels des établissements de SMR. L'ATIH actualisait annuellement ce catalogue. Le Catalogue spécifique des actes de réadaptation (CSAR) est le résultat d'une simplification du Catalogue spécifique des actes de rééducation et réadaptation (CSARR). Il est destiné à le remplacer définitivement d'ici 2027, après une période transitoire d'utilisation, démarrée en mars 2025.

NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET MÉDICAMENTS

Liste des produits et prestations remboursables (LPP)

La LPP recense la liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance maladie comme les dispositifs médicaux (DM) pour les traitements et les matériels d'aide à la vie, les aliments diététiques et les articles pour pansements, les orthèses et les prothèses externes, les dispositifs médicaux implantables (DMI) et les véhicules pour handicapés physiques. Le codage de certains dispositifs médicaux, répertoriés sur une liste appelée liste en sus, est demandé pour suivre leur déploiement lorsqu'ils sont innovants ou adapter leur financement lorsque le dispositif est coûteux.

Exemples :

- > Bioprothèse valvulaire, transcutanée : **3269300**
- > Implant cochléaire, COCHLEAR, Nucleus 5 : **3449835**
- > Stimulateur phrénique, intradiaphragmatique : **3442951**

La LPP est gérée par la CNAM. L'ATIH analyse les informations issues du codage des dispositifs médicaux de la liste en sus.

Système de classification anatomique, thérapeutique et chimique (ATC)

Le système ATC est employé pour classer les médicaments. Comme pour les dispositifs médicaux, le codage de certains médicaments, répertoriés sur une liste appelée *liste en sus*, est demandé pour suivre le déploiement des plus innovants ou des plus coûteux.

Exemples :

- > ETANERCEPT : **LO4AB01**
- > INFLIXIMAB : **LO4AB02**
- > ELOSULFASE ALFA : **A16AB12**

L'OMS pilote le système ATC depuis 1976. L'ATIH analyse les informations issues du codage des médicaments de la liste en sus.

OUTILS COMPLÉMENTAIRES DES NOMENCLATURES

Pour accompagner l'usage des nomenclatures de santé, l'ATIH produit des outils complémentaires.

↳ Fascicules de codage thématiques - CIM

Ces recueils de consignes sur une thématique donnée aident à standardiser le codage et à valider qu'il correspond bien à la situation donnée.

Exemple : fascicule sur les accidents vasculaires cérébraux (AVC), les maladies de l'appareil digestif ou les maladies infectieuses...

> <http://www.atih.sante.fr/les-conseils-de-codages-cim-10>

↳ Fichiers complémentaires - CCAM et CSARR

Ces fichiers Excel, en plus des codes et des libellés, rassemblent des informations non apparentes ou dispersées. Pour la CCAM, le fichier complémentaire fournit par exemple des informations sur la prise en compte des actes dans la classification des groupes homogènes de malades (GHM), les indices de coûts relatifs (ICR) et la date des éventuels avis de la Haute autorité de santé (HAS).

> <http://www.atih.sante.fr/autres-documents-utiles-ccam>

↳ Assistance utilisateurs

Les questions sur le codage avec les nomenclatures de santé sont à poser sur :

> assistance.atih.sante.fr



ÉVOLUTION DES NOMENCLATURES DE SANTÉ

Les nomenclatures doivent constamment s'adapter au développement des technologies de santé et des nouvelles pratiques médicales, tout en répondant aux besoins des personnes en charge du codage.

Pour ce faire, les utilisateurs peuvent suggérer des axes d'amélioration via le mail :

nomenclatures-de-sante@atih.sante.fr

Pour plus d'informations, contacter :

nomenclatures-de-sante@atih.sante.fr

www.atih.sante.fr



ATIH

Nos données
au service
de la Santé

ATIH
117, bd Vivier Merle 69329 Lyon cedex 03
Tél. : 04 37 91 33 10